

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**ELIOR GROUP**

Société anonyme au capital de 2 536 118,09 euros  
Siège social : 9/11 allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense cedex  
408 168 003 R.C.S. Nanterre  
(la « Société »)

**Avis de réunion**

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra :

**Mardi 28 janvier 2025 à 15h00,  
à l'Amphithéâtre de la Tour Derichebourg Multiservices  
51 Chemin des Mèches - 94000 CRETEIL**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**Ordre du jour****• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux - *say on pay ex post global*,
6. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président - Directeur général - *say on pay ex post individuel*,
7. Approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social - *say on pay ex ante*,
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs - *say on pay ex ante*,
9. Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
10. Ratification de la nomination provisoire de Julie Walbaum en qualité d'administratrice indépendante,
11. Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce - durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

**• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

12. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, durée de l'autorisation, plafond,

**• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

13. Pouvoirs aux fins de formalités légales.

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JANVIER 2025 PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

##### *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 232 263 571,78 euros ; et
- en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, **prend acte** de l'absence de dépenses et charges non-déductibles des résultats au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 en application du (4) de l'article 39 du Code général des impôts.

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

##### *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte nette part du Groupe de 41 millions d'euros.

#### **TROISIÈME RÉOLUTION**

##### *Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

- **décide** d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024, se traduisant par un bénéfice de 232 263 571,78 euros, au crédit du compte report à nouveau qui sera ainsi porté de (744 349 507,66) euros à (512 085 935,88) euros ; et
- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre des trois exercices précédents.

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

##### *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en **prend acte** purement et simplement

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

##### *Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux - say on pay ex post global*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées dans la partie 3.3.

**SIXIEME RÉOLUTION**

*Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président - Directeur général - say on pay ex post individuel*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président - Directeur général, tels que figurant dans la partie 3.3.1 du document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

**SEPTIEME RÉOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social - say on pay ex ante*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération du Président - Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social qui y est présentée dans la partie 3.2.2.

**HUITIEME RÉOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs - say on pay ex ante*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs qui y est présentée dans la partie 3.2.2.

**NEUVIEME RÉOLUTION**

*Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale **nomme** Deloitte & Associés, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

**DIXIEME RÉOLUTION**

*Ratification de la nomination provisoire de Julie Walbaum en qualité d'administratrice indépendante*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- **ratifie** la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 septembre 2024, aux fonctions d'administratrice indépendante de Julie Walbaum, en remplacement d'Emesa Private Equity SL, en raison de sa démission. En conséquence, Julie Walbaum exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**ONZIEME RÉOLUTION**

*Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce - durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. **autorise** le conseil d'administration, avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :
  - a. leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale ; ou

- b. leur conservation pour la remise d'actions en paiement et/ou à titre d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
  - c. leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
  - d. leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
  - e. la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés et Groupements d'Intérêt Economique qui lui sont liés ; ou
  - f. l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique admise par la réglementation ; ou
  - g. la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers ;
2. dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tout moyen sur tout marché financier, en ce compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), offre publique ou encore l'utilisation de tout instrument financier à terme (à l'exclusion de la vente d'options de vente) ;
  3. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale et suspendra l'exécution de tout programme de rachat d'actions déjà initié ;
  4. **décide** de fixer le prix d'achat maximal par action à 10 euros (hors frais d'acquisition) et **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'ajuster ce prix d'achat maximal afin de tenir compte de l'incidence sur la valeur de l'action d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres ;
  5. **décide** que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente délégation, et le nombre maximal de ses actions pouvant être détenues, directement ou indirectement par la Société, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, étant précisé que le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 253 611 809 euros ;
  6. **décide** que le conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
  7. **décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

*Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le conseil d'administration à :
  - réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois ;
  - imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
2. **décide** de donner à cet effet tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération ;
3. **décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire****TREIZIEME RÉSOLUTION***Pouvoirs aux fins de formalités légales*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

\*\*\*

**A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 24 janvier 2025 à zéro heure, heure de Paris, France**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission.

**B) Mode de participation à l'Assemblée Générale****1. Vote par correspondance ou par procuration****1.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

**Pour l'actionnaire nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressée avec la convocation, à l'adresse suivante :  
Uptevia – Assemblée Générale - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

**Pour l'actionnaire au porteur :** demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia - Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée, **soit le vendredi 24 janvier 2025** au plus tard.  
Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

**1.2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique**

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

**Pour l'actionnaire nominatif :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels.
- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

**Pour l'actionnaire au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre

les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com).

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du 6 janvier 2025 et fermera le 27 janvier 2025 à 15h00.

## 2. Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

### 2.1. Demande de carte d'admission par voie postale

**Pour l'actionnaire nominatif** : faire parvenir sa demande de carte d'admission via le formulaire unique de vote à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressé avec la convocation ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

**Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### 2.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission sur le site VOTACCESS selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels.
- **pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission

**Pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulière.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

## C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 9-11, allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense Cedex, au plus tard le vingt-cinquième jour (calendaire) précédant l'Assemblée Générale, soit le 3 janvier 2025, conformément à l'article R.22-10-22 du Code de commerce. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée, tandis que la demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site internet de la Société. Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées au Président-directeur général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 9-11, allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense Cedex ou par mail, à l'adresse suivante : [investor@eliorgroup.com](mailto:investor@eliorgroup.com).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 janvier 2025, et doit être accompagné d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

## D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société : [www.eliorgroup.com](http://www.eliorgroup.com), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (et peuvent être consultés sur le site internet de la Société) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.